DÉCISION (PESC) 2022/2097 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 27 octobre 2022

portant nomination du commandant de la formation spéciale pour la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) (EUMAM Ukraine/2/2022)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu la décision (PESC) 2022/1968 du Conseil du 17 octobre 2022 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) (¹), et notamment son article 5, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 octobre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/1968 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine).
- (2) L'article 2, paragraphe 3, de la décision (PESC) 2022/1968 prévoit qu'un État membre met à disposition un commandement de la formation spéciale multinational (ST-C) qui dirige les activités de formation sur son sol.
- (3) En vertu de l'article 5, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2022/1968, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées, conformément à l'article 38 du traité sur l'Union européenne, concernant la nomination des commandants de l'Union européenne pour l'EUMAM Ukraine, y compris le commandant de la formation spéciale.
- (4) Le 21 octobre 2022, le commandant de la mission de l'Union européenne a recommandé la nomination du lieutenant général Andreas MARLOW en tant que commandant de la formation spéciale.
- (5) Le 24 octobre 2022, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.
- (6) Il convient de prendre une décision sur la nomination du lieutenant général Andreas MARLOW en tant que commandant de la formation spéciale pour l'EUMAM Ukraine à partir du 27 octobre 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le lieutenant général Andreas MARLOW est nommé commandant de la formation spéciale pour la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) à partir du 27 octobre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2022.

Par le Comité politique et de sécurité Le président D. PRONK

⁽¹⁾ JO L 270 du 18.10.2022, p. 85.